

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 15 décembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

**Délibération n° CC-2023-216**

Objet de la délibération : **REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE - APPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

**Absents ayant donné procuration :**

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

**Absents** : FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

**Secrétaire de Séance** : Carine PAILLARD

Monsieur Gérard FABRE expose :

**VU** le Code général de la fonction publique et le livre VI relatif au temps de travail et aux congés,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**VU** le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**VU** l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011;

**VU** la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**VU** les délibérations en matière de gestion et d'organisation du temps de travail, notamment les délibérations n° 2017-151 du 10 juillet 2017 relative au temps partiel ;

**VU** la délibération n° 2017-195 du 29 septembre 2017 instaurant les astreintes ;

**VU** les délibérations n° 2017-250 et 2017-251 du 11 décembre 2017 relatives aux autorisations spéciales d'absence et à la journée de solidarité ;

**VU** les délibérations n° 2019-189 et 2019-190 du 30 septembre 2019 relatives, respectivement, au Compte-Epargne Temps (CET) et au régime cadre des astreintes ;

**VU** la délibération n°2022-123 et son annexe relative au télétravail ;

**VU** l'avis du Comité social territorial, réuni le 9 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) a été créée le 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral n°41-2016-BCL du 05 juillet 2016 et qu'elle est issue de de la fusion de trois communautés de communes : Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et Val d'Issole ;

**CONSIDERANT** que préalablement à la fusion, les communautés de communes avaient des modalités d'organisation du temps de travail et des politiques d'octroi de congés différentes. Seule la communauté de communes du Comté de Provence disposait d'un règlement intérieur formalisé ;

**CONSIDERANT** que lors de la fusion, une harmonisation du temps de travail a été opérée a minima par assimilation des règles en vigueur au sein de l'ancienne communauté de communes Comté de Provence avec de légers amendements mais que des disparités ont cependant perduré selon les structures ou service d'appartenance. La durée réglementaire de travail a été fixée, conformément à la loi à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 80 agents seront transférés à la CAPV dans le cadre de la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers actuellement déléguée au syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des déchets (SIVED) ;

**CONSIDERANT** que la CAPV a souhaité réaliser un audit sur l'organisation et le fonctionnement du temps de travail au sein de l'ensemble de ses directions, tout en intégrant les éléments du SIVED dont les objectifs sont listés ci-dessous :

- Faire un état des lieux sur les pratiques organisationnelles et les modes de fonctionnement du temps de travail ;
- Adopter un règlement du temps de travail en conformité avec les obligations réglementaires ;
- Faire évoluer les outils de gestion du temps de travail afin de les moderniser et de les digitaliser.

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'assemblée délibérante de définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de ses agents ;

## **Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** le règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération, qui définit les nouvelles règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.
- **DE DIRE**, comme cela est formalisé dans le règlement du temps de travail, que la durée annuelle du travail effectif au sein de la collectivité est de 1 607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, et ce à compter du 1er janvier 2024.
- **DE PRÉCISER** que les règles d'organisation et de gestion du temps de travail antérieurement en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le 18/12/2023  
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,  
le 15 décembre 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND